

# Mutations, piège à ...

Suite à la réforme de la scolarité, les élèves entrant à l'ENFIP le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N rejoindront leur direction d'affectation, non plus au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1, mais au 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1, pour un stage jusqu'à leur titularisation au 1<sup>er</sup> septembre, si cette période probatoire a été jugée satisfaisante...

Dans ce nouveau cadre, après avoir formulé des vœux en septembre, ils ont connaissance de leur future résidence, dès le mois d'octobre de l'année N. Ainsi **la promotion entrée à l'ENFIP en septembre 2018 vient de recevoir son affectation pour avril 2019.**

Pour éviter des réactions trop vives, la DG n'a pas voulu publier ce mouvement sur Ulysse nationale. Et pour cause ! A l'examen, il apparaît qu'à une exception près, **toutes les directions d'affectation des élèves ont été refusées à au moins un agent titulaire ou stagiaire de la promotion précédente en première affectation, au dernier mouvement général (en juin 2018). Au surplus, cela pourra bien sûr impacter les postes offerts au mouvement général de juin 2019.** Citons (entre autres) :

Les Alpes de Haute Provence (4 postes), les Hautes Alpes (4), les Alpes Maritimes (10), l'Ariège (2), l'Aube (4), l'Aveyron (3), les Bouches du Rhône (10), les cotes d'Armor (5), la Dordogne (4), le Finistère (5), le Gard (2), l'Hérault (6), l'Isère (11), les Landes (2), le Morbihan (5), les Pyrénées Orientales (3), le Rhône (19), le Tarn (3), le Tarn et Garonne (3), le Var (5), la Vendée (5), etc... (liste complète sur le site national de Solidaires Finances Publiques).

Indiquons tout de suite que les heureux bénéficiaires de cette promotion ne

sont en rien coupables de ce mouvement et qu'ils n'ont pas à être critiqués.

**Mais Solidaires Finances Publiques dénonce avec force cette décision qui bafoue les espoirs de tous ceux qui, dans le cadre de la règle de l'ancienneté appliquée jusqu'ici, attendent depuis des années de rejoindre un département en province et qui n'ont pu le faire, malgré parfois, en outre, une situation personnelle difficile, voire douloureuse.**

Ce faisant, la DG envoie un message clair aux agents, elle entend faire comme elle veut, quand elle veut, avec qui elle veut, dans tous les domaines, y compris celui très sensible des mutations.

D'ici peu les nouvelles règles, déjà adoptées, permettront au directeur local une fois l'agent nommé sur sa structure (territoriale ou spécialisée), de le placer où il l'entend, en fonction des nécessités de service, en se passant de l'avis de la CAPL.

**La DG entend-elle désormais procéder à des affectations nationales « au profil » ?**

**La réponse dépendra aussi de la réaction des agents !**